

Unité départementale de la Loire-Atlantique
5 rue Françoise Giroud
44200 NANTES

NANTES, le 27/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/07/2022

Contexte et constats

Publié sur 

GRANDJOUAN SACO

Avenue Lotz Cossé
44000 NANTES

Références : N3-2022-770 - RAPPORT
Code AIOT : 0006304961

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/07/2022 dans l'établissement GRANDJOUAN SACO implanté ZA - Rue de la Cité Nouvelle 44570 TRIGNAC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Incendie sur site le 26 juillet 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRANDJOUAN SACO
- ZA - Rue de la Cité Nouvelle 44570 TRIGNAC
- Code AIOT : 0006304961
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

Déchetterie professionnelle
Tri, transitet regroupement de déchets non dangereux

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion de l'incendie du 26/07/2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante.

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Implantation des zones de dépôts	Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, articles 2.5.1 et 2.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Rapport d'accident	Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 2.4	/	Sans objet
3	Prévention incendie	Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 5.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un incendie s'est déclaré sur le site de Trignac le mardi 26 juillet 2022 vers 6h45 au niveau de la zone de tri / entreposage des Déchets d'Équipements et d'Ameublements (DEA), dans un des deux bâtiments métallo-textiles (d'une surface de 400 m²), ainsi qu'au niveau d'une zone d'entreposage de déchets plastiques située à proximité immédiate du bâtiment.

Le SDIS est intervenu rapidement sur le site, ce qui a permis de limiter l'étendue de l'incendie à un volume d'environ 200 m³ de déchets d'ameublement et de déchets plastiques

En application de l'article R512-69 du code de l'environnement et de l'article 2-4 de l'AP du 02-08-2007, un rapport d'accident sera établi par l'exploitant et transmis à l'inspection des installations classées.

Par ailleurs, l'inspection des installations classées a constaté, au cours de ce contrôle, des non-conformités pour lesquelles l'exploitant devra justifier de mesures correctives.

L'exploitant fera part de l'ensemble de ses propositions d'actions correctives sous 1 mois accompagnées d'un échéancier de mise en oeuvre.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Rapport d'accident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Rapport d'accident
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.
Constats : Un incendie s'est déclaré sur le site de Trignac le mardi 26 juillet 2022 vers 6h45 au niveau de la zone de tri / entreposage des Déchets d'Équipements et d'ameublements (DEA), dans un des deux bâtiments métallo-textiles (d'une surface de 400 m ²) ainsi qu'au niveau d'une zone d'entreposage de déchets plastiques située à proximité immédiate du bâtiment. Les services d'incendie et de secours, alertés par l'exploitant, sont arrivés sur site à 7h et ont circonscrit l'incendie très rapidement à 8h30. Du fait de la densité des fumées émises en début d'incendie, le trafic sur la voie ferrée proche du site a été arrêté jusqu'à 8h00. Les analyses de fumées réalisées par le SDIS n'ont pas mis en évidence d'influence particulière sur la qualité de l'air. L'incendie a été limité à un volume d'environ 200 m ³ de déchets d'ameublements et déchets plastiques. Les moyens mis en œuvre ont permis que l'incendie ne se propage pas aux stockages à proximité (déchets de bois). Cependant, l'incendie s'est propagé à la végétation externe au site (en particulier, située le long de la voie ferrée). L'inspection des installations classées s'est rendu sur site à 11h et a constaté l'extinction complète de l'incendie. Les services d'incendie et de secours avaient terminé leur intervention. Ces derniers ont prévu de revenir dans l'après midi afin de contrôler l'extinction complète de l'incendie. Une surveillance permanente du site a été mise en place par l'exploitant qui sera maintenue jusqu'à la fin de la semaine. L'activité du site est arrêtée sur la zone de tri des DEA et du bois. L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées le rapport d'accident en application de l'article R512-69 du code de l'environnement et de l'article 2-4 de l'AP du 02-08-2007.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N°2 : Implantation des zones de dépôts

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, articles 2.5.1 et 2.2
Thème(s) : Autre, Implantation des zones de dépôts
Prescription contrôlée : Implantation des zones de dépôts
Constats : Le bâtiment, à l'origine de l'incendie, ainsi que les stockages de bois situés à proximité immédiate n'ont pas été intégrés au dossier de demande d'autorisation du site d'exploitation. Cette nouvelle disposition des déchets sur le site constitue une modification des conditions d'exploitation du site. Celle-ci étant pérenne, il convient de la porter à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation conformément à l'article R181-46 du code de l'environnement. Une démonstration de l'absence d'effet en cas d'incendie à l'extérieur des limites de propriété du site est notamment attendue. Il est à noter que le stock de bois et le bâtiment modulaire sont à proximité immédiate de la limite de propriété du site (moins de 10m) et d'une maison mitoyenne (environ 20 m jusqu'au terrain). Le dossier de porter à connaissance est transmis à la préfecture avant toute reconstruction (en particulier, à l'identique).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N°3 : Prévention incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 5.3
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence et disponibilité d'une réserve d'eau de 120 m3 Confinement des eaux incendie
Constats : Pour les besoins en eaux d'extinction, les services d'incendie et de secours se sont raccordés à la réserve d'eau de 120 m3 du site et au poteau incendie à proximité. Les eaux ont été confinées dans le bassin dédié au confinement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet